



COMMUNE DE MOHON

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE DU
JEUDI 07 NOVEMBRE 2024
A 19 HEURES 15**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

| N° d'ordre | NOM | PRENOM | FONCTION | PRESENT | ABSENT |
|-------------------|----------------------|---------------|--------------------------|----------------|---|
| 1 | MAHIEUX | Francis | Conseiller municipal | | X |
| 2 | PERNEL | Bernard | Maire par intérim | X | |
| 3 | BOUTE | Jean-Louis | 2 ^{ème} Adjoint | X | |
| 4 | LE QUEUX | Pascal | 3 ^{ème} Adjoint | X | |
| 5 | BIGORGNE | Cédric | Conseiller Municipal | X | |
| 6 | BOUTE | Marie-Annick | Conseillère Municipale | X | |
| 7 | MICHEL | Yannick | Conseiller Municipal | | X donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal |
| 8 | CHASLES | Vanessa | Conseillère Municipale | | X donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis |
| 9 | | | VACANT | | |
| 10 | DE LA PORTE DES VAUX | Pierre | Conseiller Municipal | | X |
| 11 | DENIS | Josiane | Conseillère Municipale | X | |
| 12 | HOUEIX | Ludovic | Conseiller Municipal | X | |
| 13 | DELATTE | Didier | Conseiller Municipal | X | |
| 14 | MOCHEL | Josiane | Conseillère Municipale | X | |
| 15 | HEUDE | Justine | Conseillère Municipale | X | |

1. ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

| N° | OBJET | PIECES JOINTES | RAPPORTEURS |
|--|---|---|--|
| 002 003 | I/ PROPOS LIMINAIRES <ul style="list-style-type: none"> - Désignation du secrétaire de séance - Arrêt du Procès-verbal séance du 21 juin 2024 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal | ci-joint PV ci-joint liste des décisions | |
| 004 | II/ INTERVENANT EXTERIEUR – REVISION P.L.U <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du PADD par Mme DAVOST du cabinet Atelier d'Ys | Les slides du Power point seront fournies aux membres du Conseil municipal ultérieurement | Mme DAVOST Anne-Claire / Intervenante extérieure |
| 005 006 007 008 08-2 08-3 | III/ PROJETS DE DELIBERATIONS <p>Demande de participation cantine scolaire pour enfant en Classe Ulys</p> <p>Validation du Rapport d'Activité 2024 Morbihan Energies</p> <p>Repas et colis des personnes âgées – Année 2024</p> <p>Modification règlement de la location des salles communales et modification du tarif de caution</p> <p>Projet de parc photovoltaïque – Ancienne décharge du Clos du Tertre</p> <p>Demande de subventions – participation aux voyages scolaires 2024-2025 pour les élèves de Mohon – Collège Max Jacob</p> | Ci-jointe synthèse du Rapport d'Activité – 2 exemplaires papier du Rapport complet sont disponibles en Mairie | Jean-Louis BOUTE Bernard PERNEL Bernard PERNEL Jean-Louis BOUTE Bernard PERNEL Jean-Louis BOUTE |
| 009 | IV/ INFORMATIONS DIVERSES <ul style="list-style-type: none"> - <i>Affaires générales</i> <p>Organisation des élections (retour sur la Commission de contrôle, point sur le calendrier, point sur le tableau des créneaux)</p> | Calendrier joint | Bernard PERNEL |

| | | | |
|-------|---|--|--------------------------------------|
| 010 | - Actualités Ressources humaines Stagiairisation agent administratif Recrutement DGS définitif | | Bernard PERNEL |
| 011 | - Affaires sociales – Réunion du Comité Consultatif Retour sur les décisions du Comité Consultatif chargé des Affaires Sociales du 9 octobre 2024 | | Bernard PERNEL Bernard PERNEL |
| 012 | - Culture Proposition projet de mise en réseau des médiathèques – Ploermël Communauté | Projet de convention et CR de la dernière réunion joints | |
| 013 | - Bâtiments et urbanisme | | Jean Louis BOUTE |
| 13- 1 | Projet des travaux de la Mairie | Plans du projet joints | Jean Louis BOUTE et Bernard PERNEL |
| 13- 2 | Problème des gabions à la Pierre Bise | | Bernard PERNEL |
| 13- 3 | Décalage des travaux de voirie 2024 | | Bernard PERNEL |
| 13- 4 | Point sur les travaux de la salle polyvalente et sur la fermeture bibliothèque | | Bernard PERNEL |
| 13- 5 | Changement d'adressage : point de situation | | Bernard PERNEL |
| | V/ DROIT D'EXPRESSION DES ELUS | | |
| | - Présentation des questions orales <i>(Rappel : adresser au Maire au moins 72 heures avant la séance du Conseil Municipal pour pouvoir y répondre)</i> <i>Les éventuelles questions posées en Conseil municipal sans transmission préalable seront recueillies et feront l'objet d'une réponse au Conseil municipal suivant.</i> | | |

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé de désigner Monsieur Ludovic HOUEIX comme secrétaire de séance et Mme Morgane CONCHIS DUBOIS, Secrétaire Générale de Mairie par intérim, secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal nomme :

- Monsieur Ludovic HOUEIX en qualité de secrétaire de séance
- Madame Morgane CONCHIS DUBOIS, Secrétaire Générale de mairie par intérim, en qualité de

secrétaire auxiliaire.

ARRET du PROCES-VERBAL SEANCE DU 21 JUIN 2024

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 21 juin 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal sera définitivement arrêté à la signature du document par Monsieur Jean-Louis BOUTE qui était secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations du 08 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 31 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

| N° de la décision | Date de la décision | Objet de la décision |
|--------------------------|----------------------------|---|
| N° 30/2024 | 07/06/2024 | <u>Intitulé</u> : Avis de dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la PST pour les travaux de réhabilitation de la maison sociale de Mohon ANNULEE ET MODIFIEE PAR LA DECISION SUIVANTE |
| N° 31/2024 | 30/06/2024 | <u>Intitulé</u> : Avis de dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la PST pour les travaux de réhabilitation de la maison sociale de Mohon – Dossier modificatif <u>Montant de la subvention demandée</u> : 24 646.96€ soit 35% du montant total estimé des travaux |

| | | |
|------------|------------|---|
| N° 32/2024 | 14/07/2024 | <p><u>Intitulé</u> : déclaration d'intention d'aliéner les biens soumis au droit de préemption – propriétés AB 287 - les grandes FOSSES – AB 288 – 2 RUE DU Porhoët – ZC 181 – Les Fosses – ZC 182 – Les Fosses</p> <p><u>Décision</u> : intention de ne pas aliéner</p> |
| N° 33/2024 | 15/07/2024 | <p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise RDI pour des travaux électriques complémentaires à la maison sociale de Mohon</p> <p><u>Titulaire</u> : RDI</p> <p><u>Durée du contrat</u> : effet immédiat</p> <p><u>Montant</u> : 1810.70€ HT</p> |
| N° 34/2024 | 29/07/2024 | <p><u>Intitulé</u> : Décision de suppression de la régie comptable de recettes pour les photocopies faites aux particuliers</p> |
| N° 35/2024 | 30/07/2024 | <p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestations de services avec la société Gwenan Expertise pour la réalisation d'un diagnostic structurel de la charpente au complexe polyvalent</p> <p><u>Titulaire</u> : Gwenan Expertise</p> <p><u>Montant</u> : 4 124.98€ HT</p> |
| N° 36/2024 | 30/07/2024 | <p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures en procédure adaptée avec la société Signaud Girod pour l'achat de tubes en acier galvanisé et de fourreaux pour les panneaux de signalisation dans le cadre de la mise en place de la Base d'Adresse Locale</p> <p><u>Titulaire</u> : Signaux Girod</p> <p><u>Montant</u> : 7 037.86€ HT</p> |
| N° 37/2024 | 30/07/2024 | <p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise Derval Franck pour des travaux de peinture et de revêtements de sols à la Maison Sociale de Mohon</p> <p><u>Titulaire</u> : Franck Derval</p> <p><u>Montants</u> :</p> <p>Montant travaux de peinture : 10 173.23€ HT</p> <p>Montant des revêtements de sols : 5271.10€ HT</p> |
| N° 38/2024 | 23/08/2024 | <p><u>Intitulé</u> : Conclusion d'un bail avec l'ADMR du Porhoët pour la location de la Maison Sociale de Mohon</p> <p><u>Titulaire</u> du bail : ADMR du Porhoët</p> |

| | | |
|------------|------------|---|
| | | <u>Durée du bail</u> : 72 mois |
| N° 39/2024 | 24/10/2024 | <u>Intitulé</u> : conclusion d'une convention pour une évaluation de consommation énergétique sur 10 logements communaux avec le prestataire Soliha <u>Titulaire</u> : Soliha <u>Durée du contrat</u> : 16 semaines <u>Montant</u> : 8 000€ HT |

II/ PRESENTATION PAR UN INTERVENANT EXTERIEUR

Présentation du P.A.D.D dans le cadre de la révision du P.L.U

Mme Anne-Claire Davost de l'Atelier d'Ys présente les grands axes du P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), étape indispensable de la révision du Plan Local D'Urbanisme dans lequel est engagée la commune.

Cette étape ne nécessite pas de validation par délibération du Conseil Municipal.

(les slides du power point seront fournies aux membres du Conseil Municipal dès que possible).

Le choix de placer Bodieu en zone non constructible et le projet de station d'épuration par Ploermel Communauté font débat. Les limites définies de la zone urbanisée du bourg fixées sur le plan sont également questionnées. Mme Davost rappelle que le document présenté est une synthèse des groupes de travail qui ont eu lieu avec les élus qui ont normalement faits leurs retours durant ces sessions.

Mme Davost donne des détails sur la possibilité après réunion publique sur le PADD de sursoir à certaines demandes d'urbanisme. La commune pourrait ainsi mettre en attente des demandes de Certificat d'Urbanisme ou de Demandes de travaux afin d'attendre la mise en place du futur PLU. Elle précise que l'ancien PLU est néanmoins valable tant que le nouveau n'est pas en place et que toutes les demandes d'urbanisme accordées jusqu'à présent ne pourront pas être suspendues.

DELIBERATION DCM2024.11.07-01 - ECOLE SAINT JOSEPH DE PLOERMEL – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Présentation de la demande

Autorisation de prise en charge financière

Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur BOUTE Jean-Louis

Dans un courrier du 23 septembre 2024, l'Ecole privée Saint-Joseph de PLOERMEL sollicite de la Commune de MOHON une prise en charge du complément tarifaire de la restauration pour un enfant scolarisé en classe ULIS sur l'année scolaire 2024/2025. Ce complément permettrait de compenser la différence de coût de la restauration entre l'école privée et la commune.

Le coût d'un repas à la cantine de Mohon est de 3.50€ / enfant

Le coût d'un repas à l'école Saint-Joseph est de 5.60€ / enfant

M. le Maire par intérim propose de reprendre les dispositions appliquées l'année précédente dans la même situation et d'appliquer la prise en charge par la Commune de 2,10€ / repas pour l'enfant en question pour l'année scolaire 2024-2025.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|-----------|
| PRESENTS | 10 |
| DONNANT POUVOIR | 02 |
| VOTANTS | 12 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| ABSTENTIONS | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 12 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| POUR | 12 |
| CONTRE | 00 |

- Donne un avis favorable à la proposition de compensation financière évoquée ci-dessus pour l'enfant scolarisé en classe ULIS.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

DELIBERATION DCM2024.11.07 - 02

DELIBERATION DCM2024.11.07-02 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE MORBIHAN ENERGIES

Présentation du rapport d'activité 2023

Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Le Maire par intérim rappelle le rôle de Morbihan Energies

Morbihan Energies est un organisme fédérant 249 communes du Morbihan ainsi que 11 EPCI.

Ses principales missions sont :

- Contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution électrique
- Assurer des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétence suivants : éclairage public, transition numérique, énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments, mobilité durable, infrastructures télécom, SIG.

En 2022 l'exercice de Morbihan Energies s'est clôt sur un montant de dépenses de 66 millions d'euros tous services confondus.

A noter un changement de gouvernance en octobre 2023, Gwen Le Nay ayant pris la suite de Jo Brohan à la Présidence.

Le Rapport d'Activité 2023 complet de Morbihan Energies ainsi que sa synthèse sont présentés en Annexe.

LE CONSEIL,

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-39 relatif à la présentation annuelle aux communes des rapports d'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | |
|-----------------|----|
| PRESENTS | 10 |
| DONNANT POUVOIR | 02 |

| | |
|------------------------------|-----------|
| VOTANTS | 12 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| ABSTENTIONS | 02 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 12 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| POUR | 10 |
| CONTRE | 00 |

- Le Conseil municipal approuve le rapport d'activité 2023 de Morbihan Energies.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

DELIBERATION DCM2024.11.07-03 - REPAS ET COLIS DES PERSONNES AGEES – ANNEE 2024

Présentation des dispositions pour le repas et colis des personnes âgées, année 2024

Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Monsieur le Maire par intérim fait savoir que le Comité Consultatif des Affaires Sociales de Mohon a validé le principe de remettre en place un repas de fin d'année pour les personnes âgées de 70 ans et plus, avec maintien d'un colis pour les personnes de 80 ans et plus comme l'année précédente.

Les conditions d'éligibilité générales au repas et au colis seraient les suivantes :

- Être inscrit sur la liste électorale de Mohon
- Avoir atteint la limite d'âge minimale de 70 ans

Sont également admis au repas

- Les conjoint(e)s d'une personne de moins de 70 ans, à condition qu'elles habitent Mohon et en échange d'une tarification de 31.85€

- Les accompagnant(e)s d'une personne à mobilité réduite à condition qu'ils habitent Mohon et dans la limite d'1 accompagnant par personne de plus de 70 ans – Une tarification sera appliquée pour les accompagnants de 31.85€
- Les conseillers municipaux et leurs conjoint(e)s – Une tarification sera appliquée pour les conjoints de 31.85€
- Les membres du CCAS et leurs conjoint (e) s – Une tarification sera appliquée pour les conjoints de 31.85€

Les conditions d'attribution des colis sont fixées comme suit :

- Être inscrit sur les listes électorales de Mohon
- Être âgé de 80 ans minimum mais n'ayant pas pris part au repas – 1 colis par personne
- Être âgé de 70 ans ou plus mais dans l'incapacité de se déplacer ou ayant un conjoint dans l'incapacité de se déplacer

Il est proposé de fixer un tarif unique par personne à 39.65€ pour un colis et 31.85€ pour un repas
 Il est proposé de maintenir l'achat d'une fleur au doyen ou à la doyenne d'âge pour un montant entre 40€ et 50€ maximum.

Le traiteur GLOBE TROTTER de Pontivy a été sélectionné pour la prestation du repas.

LE CONSEIL,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|-----------|
| PRESENTS | 10 |
| DONNANT POUVOIR | 02 |
| VOTANTS | 12 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| ABSTENTIONS | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 12 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| POUR | 12 |
| CONTRE | 00 |

- Le Conseil municipal approuve les conditions d'éligibilité aux repas et d'attribution des colis.
- Le Conseil municipal approuve les montants des tarifs de participation aux colis et repas.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

DELIBERATION DCM2024.11.07-04 - MODIFICATION DU REGLEMENT POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET MODIFICATION DU MONTANT DE LA CAUTION DEMANDE

Présentation des modifications apportées au règlement de la cantine
Validation des tarifs proposés
Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur BOUTE Jean-Louis

La dernière régie comptable ayant été supprimée suite au départ de la Secrétaire Générale, le cautionnement par chèque n'est plus possible, puisqu'aucune régie ne peut désormais les encaisser. L'article 5 du règlement intérieur d'utilisation des salles approuvé par la délibération N°DCM2023.04.14-08 doit donc être modifié.

Il est proposé de supprimer la partie suivante de l'article 5 du règlement intérieur de location des salles communales

« Un chèque de caution (caution dommages et ménage) constituant une avance sur les frais de remise en état liés aux dommages et dégradations survenues dans les salles ou sur les équipements ou la perte de clés ainsi que sur les frais de nettoyage des lieux dans un état de propreté acceptables sera demandé. Le montant sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

La caution vise à responsabiliser le bénéficiaire de la location qui est pleinement responsable des dégradations qu'il peut occasionner aux salles et aux équipements mis à disposition par la mairie. Celle-ci constitue une avance sur les frais de remise en état et de nettoyage dûment constatés dans l'état des lieux s'ils n'ont pas été effectués et dont la totalité sera supportée par le bénéficiaire.

La caution, en cas de dégradation constatée ou de ménage non réalisé dûment constaté, ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages ou des frais liés au ménage. Si les dégradations ou les frais liés au ménage dépassent le montant de la caution, la Commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde restant dû. Si aucun dommage n'a été constaté et l'état de propreté des salles est satisfaisant, la caution sera restituée à l'issue de l'état des lieux.

Exemples de dégradations : dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements ; différence constatée entre l'inventaire avant et après l'utilisation ; dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs ; mise hors service du matériel ou autre (vidéoprojecteurs, sono etc...), nettoyage non ou mal réalisé.

La caution est à déposer à la mairie à la remise des clés avant la location et sera rendue à la restitution des clés après l'état des lieux sortant. »

Afin d'adapter cette partie du règlement intérieur de location des salles communales à la suppression de la régie, il est proposé au Conseil municipal de la supprimer et de la remplacer par le paragraphe suivant :

« Un état des lieux sera réalisé après la location et à la restitution des clés. Tout constat de manquement dans la propreté de la salle, toute dégradation, tout dommage feront l'objet d'une facturation suivant les montants suivants :

| | |
|--|---|
| Manquement sur la propreté de la salle | 60€ |
| Perte d'une clé | 50€ |
| Dégradations / dommages des locaux | Selon devis de remise en état |
| Matériel hors service (vidéoprojecteur, sono...) | Facturation conforme au prix neuf d'un matériel identique |

Exemples de dégradations : dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements ; différence constatée entre l'inventaire avant et après l'utilisation ; dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs ; mise hors service du matériel ou autre (vidéoprojecteurs, sono etc...), nettoyage non ou mal réalisé.

Si aucun dommage n'a été constaté et l'état de propreté des salles est satisfaisant, aucune facturation supplémentaire ne sera effectuée, seul le montant de la location sera dû. »

LE CONSEIL,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|-----------|
| PRESENTS | 10 |
| DONNANT POUVOIR | 02 |
| VOTANTS | 12 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| ABSTENTIONS | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 12 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| POUR | 12 |
| CONTRE | 00 |

- Le Conseil municipal approuve les modifications proposées au règlement pour la location des salles communales

- Le Conseil municipal valide la tarification applicable en cas de perte, de dégradation ou de manquement à la propreté de la salle

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

**DELIBERATION DCM2024.11.07-05 – PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE – ANCIENNE
DECHARGE DU CLOS DU TERTRE**

Présentation du projet
Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

La société Unit-e propose un projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge du Clos du Tertre qui est actuellement un terrain communal. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Surface utile de 1 ha
- Promesse de bail valable 4 ans
- Durée du bail de 40 ans
- Zone d'installation sans contrainte environnementale et sans vis-à-vis des habitations
- Une production annoncée de 1 MWh installé, soit une production de 1017 MWh/ an, l'équivalent de la consommation électrique moyenne de 405 habitants.
- Un loyer proposé pour la location du terrain de 4 500€ annuel par MWc installé

La concrétisation de ce projet n'interviendrait qu'après la validation d'études techniques, de concertations et autorisations d'urbanisme, dont la durée est estimée à 8 mois après l'accord foncier.

LE CONSEIL,

A la demande du Conseil municipal, le vote a lieu à bulletin secret

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|-----------|
| PRESENTS | 10 |
| DONNANT POUVOIR | 02 |
| VOTANTS | 12 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| BLANCS | 02 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 12 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| POUR | 02 |
| CONTRE | 08 |

- Le Conseil municipal se prononce contre le principe de la location du terrain communal pour le projet de panneaux photovoltaïque de l'entreprise Unit-e

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

**DELIBERATION DCM2024.11.07-06 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PARTICIPATION FINANCIERE
AUX VOYAGES SCOLAIRES 2024-2025 POUR LES ELEVES DE MOHON – COLLEGE MAX JACOB**

Présentation de la demande

Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur BOUTE Jean-Louis

Par un courrier du 19 septembre 2024, le collège Max Jacob de Josselin sollicite une participation de la municipalité pour les séjours scolaires auxquels les élèves résidents de la commune sont inscrits.

Cinq élèves ont été identifiés pour les séjours suivants :

| | | | |
|-------------------------|------------------------|--|----------|
| Voyage à Paris | 11 au 13 décembre 2024 | Tarif demandé aux familles : 246.30€ / élève | 3 élèves |
| Voyage à Pleumeur-Bodou | 24 au 26 mars 2025 | Tarif demandé aux familles : 88€ / élève | 1 élève |

| | | | |
|-------------------|------------------|--|---------|
| Voyage à Guédelon | 4 au 6 juin 2025 | Tarif demandé aux familles : 184.58€ / élève | 1 élève |
|-------------------|------------------|--|---------|

Le montant de la subvention est à la diligence de la commune, aucun montant précis n'étant mentionné dans la demande.

La subvention sera versée au service comptable du collège et après justification de la participation réelle des élèves aux séjours mentionnés ci-dessus.

La participation de la commune se répartira comme suit proportionnellement au coût du séjour :

| | | |
|--|------------------------|--------------|
| Séjour à Paris | 50€ / élève x 3 élèves | TOTAL : 150€ |
| Pleumeur Bodou | 15€ / élève | TOTAL : 15€ |
| Guédelon | 35€ / élève | TOTAL : 35€ |
| TOTAL COÛT POUR LA COMMUNE : 200€ | | |

LE CONSEIL,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal accepte et procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|-----------|
| PRESENTS | 10 |
| DONNANT POUVOIR | 02 |
| VOTANTS | 12 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| ABSTENTIONS | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 12 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| POUR | 12 |
| CONTRE | 00 |

- Le Conseil municipal se prononce en faveur de la participation de la commune aux voyages scolaires du collège Max Jacob

- Le Conseil municipal valide le montant des participations proposées ci-dessus.

- Le Conseil municipal autorise les services à prendre les mesures nécessaires pour appliquer sa décision

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

IV / INFORMATIONS DIVERSES

– Affaires générales – Organisation des prochaines élections

Le Conseil municipal est informé que la Commission de contrôle électoral s'est déroulée le 24 octobre 2024 et a validé la liste des mouvements qui lui était soumise sans autre modification. Conformément au calendrier des opérations électorales, ce document a été rendu public dès le lendemain de cette Commission par le biais du site internet, par le biais de l'écran extérieur et en version papier à l'entrée de la Mairie.

Le premier tour des élections ayant lieu le 17 novembre 2024, le Conseil municipal est invité à vérifier et compléter le cas échéant le tableau des permanences.

Un dernier point est fait sur le calendrier

– Actualités Ressources humaines - recrutements

Le Conseil Municipal est informé de deux nouveautés :

- La stagiairisation de Mme Sandrine GUILLOTEL sur le poste d'adjoint administratif, aucune candidature de fonctionnaire n'ayant été proposée pour son poste. Son CDD s'achevant le 14 octobre, un contrat de stagiairisation lui a été proposé. Il implique un stage d'un an avant titularisation en catégorie C.
- Le recrutement d'un Secrétaire Général de Mairie pour le poste permanent. Aucune candidature de fonctionnaire n'ayant été proposée, le recrutement d'un contractuel s'est imposé. Etant donné le niveau d'étude et l'ouverture du poste, M. Lionel DAGORNE a donc été recruté en catégorie A par un contrat de droit public de 3 ans débutant le 7 novembre 2024.

Les deux postes étant déjà ouverts, les recrutements ne nécessitent pas de délibération supplémentaire.

– Affaires sociales- Réunion du Comité Consultatif

Le Conseil Municipal est informé de la tenue du Comité Consultatif chargé des Affaires Sociales le 9 octobre 2024 afin de se prononcer sur un dossier d'aide sociale.

L'avis du Comité s'est avéré favorable pour ce dossier.

– Culture – Proposition de projet de mise en réseau des médiathèques par Ploërmel Communauté

Ploërmel Communauté a fait une proposition de mise en réseau des médiathèques. Les documents sont présentés au Conseil municipal qui est invité à échanger sur ce sujet et sur l'intérêt de la démarche pour la commune. Si le Conseil Municipal est intéressé, une délibération de principe est demandée par la Communauté de Communes et devra être prise avant la fin de l'année civile.

Mme Josiane Denis estime que le sujet a déjà été traité et que l'association qui s'occupe de la bibliothèque ne souhaitant pas intégrer le réseau, aucune suite ne doit être donnée à cette

proposition pour le moment. Le Conseil municipale ne souhaite pas prendre de délibération dans ce sens pour le moment.

– Bâtiments et urbanisme

-1 – Projet de travaux sur la Mairie : Monsieur Jean-Louis BOUTE présente l'avancée du projet : de nouveaux plans retravaillés par le cabinet d'architecte chargé de la rénovation de la Mairie sont proposés au Conseil municipal (voir Plans en Annexe)

L'absence d'ascenseur est questionnée. Le Maire par intérim indique que seuls les adjoints étant prévus à l'étage dans le futur agencement et qu'un bureau vacant étant disponible en rez-de-chaussée, un adjoint se trouvant en situation de PMR pourrait néanmoins disposer d'un lieu de travail accessible. L'absence d'ascenseur ne serait donc pas un frein ;

-2 – Problème des gabions à la Pierre Bise :

Le Maire par intérim signale qu'un gabion a été endommagé à priori volontairement rue de la Pierre Bise et que des mesures sont à envisager à l'encontre de la personne qui n'a pas encore été identifiée.

-3 – Décalage des travaux de voirie :

Le Maire par intérim rappelle que des travaux de voirie avaient été prévus en 2024, notamment à la Mulotière. Cependant, au vu du contexte politique local et l'hiver ne se prêtant pas à ce type de travaux, il semble désormais impossible de réaliser le programme prévu sur 2024. Il propose donc d'acter que ces travaux seront réalisés à partir du printemps 2025.

-4 – Point sur les travaux de la salle polyvalente et sur la fermeture de la bibliothèque

Le Maire par intérim précise être toujours en attente de la seconde partie de l'analyse, mais les premiers éléments transmis oralement par l'expert sont plutôt pessimistes et laissent entendre qu'un changement de la charpente serait nécessaire. Seule la transmission du rapport final permettra de prendre une décision sur la suite de ces travaux et sur les suites de l'arrêté de péril.

En ce qui concerne la bibliothèque abritée dans ce même bâtiment, le Maire rappelle que l'arrêté de péril interdit à tout public d'utiliser les locaux tant qu'il est en vigueur. En attendant, les usagers ont été invités à déposer les livres retours à la Mairie. Un lieu de stockage pérenne devra cependant être trouvé pour abriter les autres livres encore dans la salle polyvalente, étant donné les travaux en perspective. Une demande d'un local de stockage a été faite à Ploërmel Communauté, sans retour pour le moment.

-5 – Changement d'adressage

Le Maire par intérim fait un point sur le changement d'adressage. La démarche entamée depuis de nombreux mois, arrive à son terme, tous les villages ayant été informés du changement. Les habitants du bourg restent à informer. Une centaine d'habitants des villages sont déjà venus chercher leurs plaques.

A noter que quelques ajustements ont été nécessaires à la marge sur les villages, avec de petites incohérences notamment sur des maisons situées à la limite de deux rues ou ayant deux accès sur deux routes différentes. Ces ajustements sont en cours de recensement et nécessiteront une mise à jour de l'arrêté de numérotation afin de les acter officiellement.

V / QUESTIONS ORALES

- La question de la qualité du revêtement posé dans la rue --- suite à la dégradation par l'entreprise --- est posée
- Mme Josiane Denis évoque la découverte d'une seringue Amnésia vraisemblablement de drogue sur la voie publique.
- Le Maire par intérim signale un cas récent : une enfant de 2 ans et demi accueillie à la cantine scolaire mais qui s'avère ne pas être propre pour le moment. Il signale au Conseil municipal que l'enfant ne pourra pas continuer à être accueillie dans ces conditions, le personnel de la cantine ne pouvant se charger de changer l'enfant tous les midis. L'enfant étant plus jeune que l'âge obligatoire de scolarisation, les parents seront informés de cette décision. Les conseillers municipaux approuvent ce choix.

La séance est levée à 22h20

Le Maire par intérim

Mr PERNEL Bernard

Le Secrétaire de séance

Mr HOUEIX Ludovic



Publié le :